

- CONSEIL MUNICIPAL n° 23/03 -

Procès-Verbal de séance

Séance du 3 avril 2023

19 h

L'an deux mil vingt-trois et le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoint.

Charlotte ANDRÉ CARPENTIER, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Véronique GUITTARD représentée par Pierre MAZURIER

Joël LOUP représenté par Michel GASC

Laurence MOULIS représenté par Dominique FERRIÈRE

Absents excusés : Fanny BOULZE, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS.

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 28/03/2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 1 Compte Administratif 2022
- 2 Compte de Gestion 2022
- 3 Affectation des résultats 2022
- 4 Vote des taux d'imposition 2023
- 5 Subventions aux associations
- 6 Autorisations de programme – crédits de paiement
- 7 Budget Primitif 2023
- 8 Convention de financement d'actions d'accompagnement à la rénovation énergétique

Ressources Humaines

- 9 Avenant à la convention de délégation de gestion du CDG81

Affaires scolaires

10 Convention Fédération des Œuvres Laïques

Divers

11 Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan

Questions diverses

23/03/01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances, présente le compte administratif 2022 de la commune de Marssac-sur-Tarn qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2022	TOTAL 2022
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		1 526 953,63 €	1 526 953,63 €
RECETTES	1 621 995,94 €	2 104 062,27 €	3 726 058,21 €
Solde	1 621 995,94 €	577 108,64 €	2 199 104,58 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		3 414 053,97 €	3 414 053,97 €
RECETTES	587 525,84 €	905 362,02 €	1 492 887,93
Solde	587 525,84 €	- 2 508 691,88 €	- 1 921 166,04 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 526 953,63 €

Recettes : 3 726 058,21 € (dont 1 621 995,94 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 2 199 104,58 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 3 414 053,97 €

Recettes : 1 492 887,93 € (dont 587 525,84 € de résultat reporté)

soit un résultat déficitaire de clôture de : - 1 921 166,04 €

3- Restes à réaliser 2022 reportés sur l'exercice 2023

Dépenses : 65 583,90 €

Recettes : 1 367 792,10 €

Solde des restes à réaliser : 1 302 208,20 €

Madame Rosé, maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **PROCEDE** au vote du compte administratif de la commune de Marssac-sur-Tarn.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif 2022.
- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2023 des reports de crédits d'investissement, soit :
Dépenses : 65 583,90 €
Recettes : 1 367 792,10 €
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

En fonctionnement, Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 577 108.64 €. Les dépenses ont été contenues, malgré une augmentation très significative du poste « énergies ».

En investissement, le total des recettes est de 905 362.09 €, principalement lié au versement des subventions (714 771.079 €). En dépenses, le solde des investissements est de 3 414 053.97 € (essentiellement la salle municipale et les équipements sportifs de proximité dans le cadre des AP-CP). Compte tenu de l'excédent antérieur de 587 525.84 €, le déficit global d'investissement est de 1 921 166.04 €. Ce déficit est cohérent car le niveau d'investissements est très élevé cette année et les subventions ne sont pas encore toutes versées.

Comme cela avait été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, le niveau d'endettement de la commune est bien maîtrisé, avec un encours sur 11 ans, un taux moyen à 2.30 % et surtout une capacité de désendettement de moins de 2 ans, la zone d'alerte étant de 8 à 10 ans. La bonne gestion de la commune pourra permettre de recourir à l'emprunt si nécessaire pour les investissements futurs.

23/03/02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2022 de la commune de Marssac-sur-Tarn présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2022.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Marssac-sur-Tarn établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2022.

23/03/03 – AFFECTATION DE RESULTAT 2022

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Le compte administratif 2022 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 2 199 104,58 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 2 199 104,58 €
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 1 921 166,04 €
Solde des restes à réaliser : 1 302 208,20 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 618 957,84 €
La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :
Affectation au compte 1068 en investissement : + 618 957,84 €
Report du résultat en section de fonctionnement : + 1 580 146,74 €

Report du résultat en section d'investissement : - 1 921 166,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de 618 957,84 €
- **DECIDE** le report du résultat de fonctionnement 2022 au compte 001 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2023 pour un montant de 1 580 146,74 €
- **DECIDE** le report du résultat d'investissement 2022 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal 2023 pour un montant de - 1 921 166,04 €.

23/03/04 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances, propose de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023 relatifs aux taxes directes locales
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux voté 2023
Foncier bâti	51,14%	51,14%
Foncier non bâti	70,89%	70,89%
Taxe d'habitation résidence secondaire	8,90%	8,90%

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que le taux de la taxe d'habitation reste inchangé alors que les bases d'imposition augmentent d'environ 7 % cette année, du fait de l'inflation.

23/03/05 – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Présenté par Madame Myriam DELARUE, adjointe en charge des associations, du sport et des entreprises.

Suite aux travaux du groupe de travail « Associations », Madame Myriam DELARUE, adjoint en charge des associations, propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions qui pourraient être accordées aux associations pour l'année 2023.

Le résultat du vote ressort comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions allouées	Nombre de conseillers ayant pris part au vote
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	1 500.00 €	20
Ambiance Scandale	900.00 €	20
Académie de Musique	150.00 €	20
Autan pour Soi	300.00 €	20
Cmonécole	200.00 €	20
Comité des Fêtes de Marssac	3 000.00 €	16
Comité FNACA	350.00 €	20
Judo Club Marssacois	600.00 €	20
Albi Marssac Tarn Foot	5 400.00 €	20
Génération Mouvement	700.00 €	20
Gymnastique Volontaire	500.00 €	18
La Boule Marssacoise	400.00 €	20
Les Amis de l'Ecole	600.00 €	20
Les Rives du Tarn Running (course à pied, marche)	600.00 €	19
Marssac Aventures (foot en salle, VTT, randonnées pédestres)	500.00 €	20
Marssac Badminton	400.00 €	19
Marssac Basket Club	600.00 €	20
Marssac Volley Club	200.00 €	20
Marssac Athlétic Rugby Club	700.00 €	20
Mélodie n'sol (Chorale)	280.00 €	20
Micro Média informatique	160.00 €	19
Passion et Talent	200.00 €	20
Scrabble Marssacois	200.00 €	20
Tempo Harmony	280.00 €	20
Temps Danse	500.00 €	20
Tennis Club Marssacois	300.00 €	19
	19 520.00 €	
CLE DES CHAMPS	52 000.00 €	

Après en avoir délibéré, les conseillers ayant pris part au vote approuvent à l'unanimité le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2023.

Madame DELARUE indique que 5 associations ont bénéficié d'une augmentation de leur subvention.

Le Comité des fêtes : + 400 € ; Marssac Volley Club : + 200 € ; Génération Mouvement + 100 € ;

Mélodie'n sol : + 30 € ; Tempo harmony : + 30 €.

Deux associations, Les amis des cartes et Les Planches, n'ont pas fait de demandes.

23/03/06 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 20 mars 2023, le conseil municipal ayant approuvé lors du débat d'orientation budgétaire des travaux de rénovation énergétique des bâtiments anciens, il est proposé de créer une autorisation de programme en 2023 sur le budget communal pour le financement de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 000 000,00 € TTC avec un paiement sur trois exercices.

Les crédits de paiement prévisionnels sont inscrits ci-dessous en fonction des éléments connus à ce jour, en dépenses et en recettes. Ils seront réajustés tout au long de la durée de vie de l'opération, en fonction notamment des montants définitifs des travaux qui ne seront connus qu'après notification des marchés publics et en fonction du montant des subventions qui n'ont pas encore été notifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport présentant les orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de créer une autorisation de programme (AP) au budget primitif 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments, pour un montant de 1 000 000,00 euros.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP) selon le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme : rénovation énergétique des bâtiments				
Exercice	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	335 920,00 €	332 000,00 €	332 080,00	1 000 000,00 €
<i>dont :</i>				
<i>chapitre 23</i>	335 920,00 €	332 000,00 €	332 080,00 €	1 000 000,00 €
Recettes Prévisionnelles	335 920,00 €	332 000,00 €	332 080,00 €	1 000 000,00 €
<i>dont :</i>				
<i>Subvention</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Autofinancement</i>	335 920,00 €	276 895,68 €	277 618,72 €	890 434,40 €
<i>FCTVA</i>		55 104,32 €	54 461,28 €	109 565,60 €

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES précise que la nouvelle AP-CP concerne la rénovation énergétique des bâtiments communaux. L'objectif de la commune est d'investir un million d'euros sur 3 ans sur ce projet.

Un audit énergétique est prévu pendant l'été. Les bâtiments à rénover en priorité sont l'école maternelle et la maison des associations. Les autres bâtiments seront rénovés par la suite.

23/03/07 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances, propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2023 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 8 632 816,38 €

Fonctionnement : 3 706 554,74 €

Investissement : 4 926 261,64 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes	1 180 208,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat	254 748,00 €
- Dotations de l'état	210 454,00 €
- Attribution de compensation	202 859,00 €
- Le fonds de péréquation des ressources com. et intercom.....	42 000,00 €
- Le fonds départemental des droits de mutation	21 000,00 €
- La taxe locale sur la consommation finale d'électricité	80 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations	105 238,00 €
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais ...)	
- Remboursement de la dette récupérable	3 741,00 €
- Droits de place.....	2 500,00 €
- Les diverses recettes	3 660,00 €
- Autres produits de gestion courante.....	20 000,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté.....	1 580 146,74 €
Total des recettes de fonctionnement :	3 706 554,74 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services	768 585,50 €
(charges à caractères générales)	
- Les charges de personnel.....	645 000,00 €
- Les intérêts des emprunts	23 515,50 €
- Les dépenses de gestion courante	303 800,00 €
- le fonds de péréquation.....	4 000,00 €
- Les dotations aux amortissements	10 000,00 €
- Les dépenses imprévues	50 000,00 €
- Les autres dépenses	3 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement.....	1 898 653,74 €
Total des dépenses de fonctionnement :	3 706 554,74 €

En fonctionnement, Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES précise que les charges de personnel sont plus faibles à Marssac que dans d'autres collectivités de même strate car la municipalité a fait le choix de recourir à des prestataires extérieurs pour l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Il précise que les dépenses induites sont inscrites en charges de gestion courante.

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- L'attribution de compensation d'investissement	22 482,00 €
- Le FCTVA :.....	410 464,96 €
- La taxe d'aménagement.....	30 000,00 €
- Le capital de la dette récupérable.....	17 911,00 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé	618 957,84 €
- L'emprunt	500 000,00 €
- Les amortissements	10 000,00 €
- Les opérations patrimoniales	50 000,00 €
- Les crédits de reports.....	1 367 792,10 €
- Le virement de la section de fonctionnement.....	1 898 653,74 €
Total des recettes d'investissement :	4 926 261,64 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement	2 702 291,70 €
dont les crédits de paiement prévisionnels inscrits cette année sur les autorisations de programme	
- Le remboursement en capital des emprunts	109 700,00 €
- La taxe d'aménagement.....	27 520,00 €
- Les opérations patrimoniales	50 000,00 €
- Les dépenses imprévues	50 000,00 €
- le déficit d'investissement reporté	1 921 166,04 €
- Les crédits de reports.....	65 583,90 €
Total des dépenses d'investissement :	4 926 261,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 632 816,38 € dont :
 - 3 706 554,74 € en fonctionnement
 - 4 926 261,64 € en investissement
 tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **DECIDE** de ramener le montant de l'autorisation de programme pour la réhabilitation de la salle polyvalente à 1 764 532,54 € et de modifier l'échelonnement des crédits de paiement selon le tableau suivant :

Autorisation de programme : réhabilitation thermique de la salle polyvalente			
Exercice	2022 réalisé	2023 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	1 093 402,54 €	671 130,00 €	1 764 532,54 €
<i>dont :</i>			
<i>chapitre 23</i>	1 093 402,54 €	671 130,00 €	1 764 532,54 €
Recettes Prévisionnelles	1 093 402,54 €	671 130,00 €	1 764 532,54 €
<i>dont :</i>			
<i>Subvention</i>	147 869,10 €	787 077,90 €	934 947,00 €
<i>Autofinancement</i>	945 533,44 €	- 295 309,65 €	650 223,79 €
<i>FCTVA</i>		179 361,75 €	179 361,75 €

- **DECIDE** de modifier l'échelonnement des crédits de paiements de l'autorisation de programme pour le développement des équipements sportifs, selon le tableau suivant :

Autorisation de programme : développement des équipements sportifs				
Exercice	2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	Total autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels (€ TTC)	1 371 035,33 €	1 503 000,00 €	150 000,00	3 024 035,33 €
<i>dont :</i>				
<i>chapitre 23</i>	1 371 035,33 €	1 503 000,00 €	150 000,00 €	3 024 035,33 €
Recettes Prévisionnelles	1 371 035,33 €	1 503 000,00 €	150 000,00 €	3 024 035,33 €
<i>dont :</i>				
<i>Subvention</i>	170 983,80 €	959 165,20 €		1 130 149,00 €
<i>Autofinancement</i>	1 200 051,53 €	318 930,16 €	- 96 552,12 €	1 422 429,57 €
<i>FCTVA</i>		224 904,64 €	246 552,12 €	471 456,76 €

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES rappelle que beaucoup de factures d'investissement ont été payées en fin d'année 2022 ce qui a mis notre trésorerie était au plus bas. Il indique qu'un emprunt de 500 000 € a donc été inscrit, par précaution, au budget 2023. Si celui-ci devait être activé, ce sera un emprunt de court terme, à rembourser rapidement. Il ne sera contracté que si les subventions ne sont pas rapidement encaissées afin de ne pas pénaliser les entreprises.

23/03/08 – CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE MAITRISE DE L'ENERGIE AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES DU TARN (SDET)

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint en charge des finances, indique aux membres du Conseil Municipal que le SDET bénéficie des services d'un bureau d'études, dont la mission a été validée par marché public.

Il propose d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le SDET afin que le diagnostic énergétique des bâtiments puisse être effectué par ce bureau d'étude

Le coût de cette opération s'élève à 16 440 € TTC, réparti comme suit : 8 220 € à la charge de la commune, (dont 2 740 € de TVA récupérable en cas de réalisation des travaux) et 8 220 € à la charge du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

VU la délibération du conseil syndical du SDET du 17 mars 2022, approuvant la convention de financement d'actions de maîtrise de l'énergie

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Marssac sur Tarn d'approuver cette convention de financement,

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention proposée entre le SDET et la commune de Marssac sur Tarn
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune pour l'audit énergétique des bâtiments communaux
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour approuver la contribution calculée par le SDET

23/03/09 – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Présenté par Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident ou de maladies imputables ou non au service, proposé par le Centre de Gestion du Tarn (CDG81), pour la période 2021-2024.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a aussi décidé de déléguer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre de ce contrat d'assurance au Centre de Gestion du Tarn pour une rémunération à hauteur de 3.5 % des cotisations payées par la commune à l'assureur.

Au vu de l'évolution des frais de gestion afférant à ce contrat groupe, le Centre de Gestion demande qu'un avenant soit signé et que la participation de la commune soit relevée à 3.7 % des cotisations payées par la commune à l'assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 approuvant l'adhésion au contrat groupe garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux et le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion signée le 24 novembre 2021,

CONSIDERANT l'augmentation des frais de gestion du CDG 81 dans sa mission de délégataire,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant proposé par le centre de gestion du Tarn
- D'AUTORISER Madame le Maire de signer ledit avenant.

23/03/10 – CONVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FOL)

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, adjointe en charge des affaires scolaires.

La commune est partenaire de la Ligue de l'enseignement (FOL) dans le cadre de la convention « Zig Z'arts Tarn ». Deux spectacles sont proposés chaque année aux élèves de l'école. La convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans.

Le montant de la participation par élève et par spectacle, transport compris, est :

- de 5.90 € pour l'année scolaire 2023-2024
- de 6.20 € pour l'année scolaire 2024-2025
- de 6.50 € pour l'année scolaire 2025-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement du Tarn pour les élèves de l'école, pour la période juin 2023 à juin 2026.

23/03/11 – SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN – MODIFICATION DES STATUTS

Présenté par Madame le Maire.

La Commune de Marssac-sur-Tarn est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- **s'agissant des membres du directoire**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- **s'agissant des membres du conseil de surveillance**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé:

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les article suivants :
 1. article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
 2. article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
 3. article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote, à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION

Ajout des alinéas suivants :

5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Modification de deux alinéas :

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Modification d'un alinéa

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance ont décidé de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des dites modifications.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

VU le code du commerce ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 19 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- **AUTORISE** ses représentants à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création et la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.
- **DIT QUE**, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

Il n'y a pas de questions diverses. La séance est levée à 19h45

Date de publication : 06/06/2023

Sur le registre suivent les signatures